

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23 JUN 2026



ID : 071-217104454-20260619-DEC\_27\_2026-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 27-2026

PRESTATIONS DE CONSEIL ET RÉDACTION DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX  
RELATIF A LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE

MAZAUD CONSEILS MARCHÉS PUBLICS

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la complexité, le nombre de lots et le montant du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension de la Mairie, il apparaît nécessaire d'avoir recours à une mission d'accompagnement pour sécuriser la procédure de consultation des entreprises et la rédaction des pièces du marché,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

D É C I D E :

**Article 1er** : Est acceptée la signature de l'offre pour une prestation de conseil et de rédaction dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie, entre la ville de Saint Marcel et MAZAUD CONSEILS MARCHÉS PUBLICS, représenté par Madame Sopihe MAZAUD.

**Article 2** : Le montant de cette prestation s'élève à 2 960 € HT et TTC. TVA on applicable (Article 293B du CGI).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à MAZAUD CONSEILS MARCHÉS PUBLICS.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 19 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Michel RONFARD  
Maire,

